

Compte-rendu de la Séance du 21 Janvier 2016 **du Conseil Municipal de Senillé Saint Sauveur**

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. et Mmes PEROCHON G, BARON C, BUTRUILLE V, CHARBONNIER A, DAVAILLES JN, DHUMAUX S, DOUADY G, ETIENNE JC, FAVARD M, FONTAINE I, GAILLARD A, GOUY B, GUILLY J, GUYONNET G, HENNEQUIN JC, JACQUEMIN M, LEFORT A, MARTIN D, MEHL B, METAIS J, PROUST A, RENAULT JP, SUSSET C, TRANCHAND N, VIOLLEAU S.

EXCUSÉE donnant procuration : Mme REGNOULT donne pouvoir à Mme GUYONNET

Convocation du 15/01/2016

Séance ouverte à 20h00

Secrétaire de séance : Mme DOUADY Ghislaine

1-Délibérations

1) Désignation des membres de la commission Petite enfance

Le conseil municipal, à l'unanimité décide de désigner les membres suivants : MM. et Mmes DHUMAUX, MARTIN, SUSSET, TRANCHAND, VIOLLEAU.

2) Désignation des membres de la commission Action sociale

Le conseil municipal, à l'unanimité décide de désigner les membres suivants : MM. et Mmes BARON, DOUADY, ETIENNE, FAVARD, FONTAINE, GUYONNET, MARTIN, PROUST, TRANCHAND

3) Désignation des membres de la commission des Finances

Le conseil municipal, à l'unanimité décide de désigner les membres suivants : MM. et Mmes BARON, ETIENNE, FAVARD, FONTAINE, GAILLARD, GOUY, GUILLY, GUYONNET, HENNEQUIN, JACQUEMIN, MARTIN, MEHL, METAIS, PROUST, RENAULT, SUSSET

4) Désignation des membres de la commission Appel d'offres

Le conseil municipal, à l'unanimité décide de désigner les membres suivants : MM. GUILLY, HENNEQUIN, JACQUEMIN, LEFORT, MEHL, RENAULT

5) Désignation des membres de la commission Urbanisme –PLU

Le conseil municipal, à l'unanimité décide de désigner les membres suivants : MM. et Mmes DAVAILLES, DHUMAUX, ETIENNE, GAILLARD, GOUY, GUILLY, HENNEQUIN, LEFORT, MARTIN, PEROCHON, PROUST

6) Désignation des membres de la commission Cadre de vie

Le conseil municipal, à l'unanimité décide de désigner les membres suivants : MM. et Mmes BUTRUILLE, DAVAILLES, DHUMAUX, DOUADY, GAILLARD, GOUY, GUYONNET, HENNEQUIN, JACQUEMIN, LEFORT, MEHL, PROUST, RENAULT, VIOLLEAU

7) Désignation des membres de la commission Manifestations – Animations

Le conseil municipal, à l'unanimité décide de désigner les membres suivants : MM. et Mmes BARON, CHARBONNIER, DAVAILLES, DHUMAUX, DOUADY, FAVARD, FONTAINE, GAILLARD, GUYONNET, METAIS, PROUST, REGNOULT, RENAULT, SUSSET

8) Désignation des membres de la commission Communication

Le conseil municipal, à l'unanimité décide de désigner les membres suivants : MM. et Mmes CHARBONNIER, DHUMAUX, ETIENNE, GUILLY, MARTIN, METAIS, SUSSET, TRANCHAND, VIOLLEAU

9) Désignation des membres de la commission Scolaires – Jeunesse

Le conseil municipal, à l'unanimité décide de désigner les membres suivants : MM. et Mmes BARON, CHARBONNIER, DHUMAUX, DOUADY, FAVARD, GUYONNET, MARTIN, REGNOULT, TRANCHAND

10) Désignation des membres de la commission Agricole

Le conseil municipal, à l'unanimité décide de désigner les membres suivants : MM. BARON, BUTRUILLE, DAVAILLES, GUILLY, JACQUEMIN, LEFORT, MARTIN, MEHL

11) Désignation des délégués au Syrva

Titulaire : MM. MEHL, RENAULT

Suppléant : M. HENNEQUIN, MARTIN

12) Désignation des délégués au Comité Local d'Availles en Châtelleraut

Titulaires : MM. PROUST, BARON

Suppléant : M. LEFORT

13) Désignation des délégués au Eaux de Vienne

Titulaire : M. PROUST

Suppléant : M. BARON

14) Désignation des délégués Energies Vienne

Titulaire : M. PEROCHON

Suppléant : M. GUILLY

15) Désignation des délégués SIMER

Titulaire : M. METAIS

Suppléant : M. RENAULT

16) Désignation des délégués Vienne Services

Titulaire : M. PEROCHON

Suppléant : M. MARTIN

17) Désignation des délégués ATD

Le conseil municipal, à l'unanimité décide de désigner le délégué suivant : M. JACQUEMIN

18) Désignation des délégués CNAS

Délégué élu : Mme FAVARD

Délégué agent : Mme OUVRARD

19) Désignation des délégués Action emploi

Le conseil municipal, à l'unanimité décide de désigner le délégué suivant : M. BARON

20) Désignation des délégués Association du P'tit Prince

Titulaire : Mme DHUMAUX

Suppléant : Mme VIOLLEAU

21) Désignation des délégués à la commission de révision des listes électorales

Commission de révision bureau de vote du siège : Mme FAVARD

Commission de révision bureau de vote annexe : Mme DOUADY

22) Désignation du délégué Correspondant défense

Titulaire : M. MARTIN

Suppléant : M. LEFORT

23) Désignation des délégués EHPAD la Tour de Vigenna

Le conseil municipal, à l'unanimité décide de désigner les délégués suivants :

- Mme DOUADY

- Mme GUYONNET

24) Création d'une régie de recettes et d'avances

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que suite à la création de la commune nouvelle au 1er janvier 2016, il est nécessaire de créer une régie d'avances au siège de la Mairie de SENILLE SAINT SAUVEUR et une régie de recettes à la Mairie annexe de SENILLE SAINT SAUVEUR

Dans la continuité de la régie principale, il sera également créé une sous-régie dans chaque structure en liaison directe avec les encaissements ou les paiements.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de créer à compter du 1er janvier 2016 à l'unanimité :

-une régie d'avances au siège de la Mairie de SENILLE SAINT SAUVEUR

- une régie de recettes à la Mairie annexe de SENILLE SAINT SAUVEUR
- une sous-régie dans chaque structure

Un régisseur d'avances et un sous-régisseur d'avances seront nommés
Un régisseur de recettes et un sous-régisseur de recettes seront nommés

L'indemnité de responsabilité annuelle est fixée à 110 € pour chaque régisseur principal.

Le comptable de la Trésorerie et Monsieur le Maire seront chargés de l'exécution de la présente délibération.

25) Modalités de réalisation des heures supplémentaires et complémentaires

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

DECIDE

- peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire, les agents titulaires et non titulaires à temps complet et à temps partiel de catégorie C et de catégorie B,

relevant des cadres d'emplois suivants :

- catégorie C : Adjoint administratifs, Adjoint techniques, Agent de Maîtrise, Adjoint d'animation, Agent spécialisé des écoles maternelles
- catégorie B : Rédacteur, Technicien, animateur

- peuvent également être amenés à effectuer des heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire, les agents titulaires et non titulaires à temps non complet,

relevant des cadres d'emplois suivants :

- catégorie C : Adjoint administratifs, Adjoint techniques, Agent de Maîtrise, Adjoint d'animation, Agent spécialisé des écoles maternelles
- catégorie B : Rédacteur, Technicien, animateur

- le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps complet ne pourra excéder 25 heures par mois.

- le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures. (exemple pour un agent à 80 % : 25 h x 80 % = 20 h maximum)

- le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires).

- les heures supplémentaires et les heures complémentaires réalisées seront :

s'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps complet, rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n° 2002- 60 du 14 janvier 2002, aux taux fixés par ce décret,

s'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps partiel rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004,

s'agissant des heures complémentaires réalisées par les agents à temps non complet, rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent

26) SMACL Santé : avenant au contrat de prévoyance complémentaire

Le Conseil Municipal de la commune de Senillé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique

territoriale, notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-174 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis du Comité technique en date du 29 août 2013, ainsi que la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne retenant l'offre présentée par la SMACL Santé au titre de la convention de participation,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-SPC-104 en date du 14 octobre 2015 portant création de la commune nouvelle de SENILLE SAINT SAUVEUR,

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire du 4 décembre 2015 concernant le transfert du personnel dans le cadre de la création de la commune nouvelle au 1er janvier 2016

Vu l'exposé du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le Maire à signer l'avenant au contrat collectif "maintien de traitement" souscrit auprès de SMACL Santé pour la commune Senillé Saint Sauveur

- décide de fixer le montant unitaire de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1er janvier 2016 comme suit : montant en euros : 10 € brut pour un agent à temps complet

- prend l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

27) Adhésion au CNAS

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité.

Considérant les articles suivants :

** Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».*

** Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux.*

** Article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.*

1. Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,
2. Après avoir fait part à l'assemblée de la proposition du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex.

En retenant que le CNAS est un organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction... : voir liste exhaustive fixée dans le règlement « les prestations modalités pratiques) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

M. le Maire donne lecture à l'assemblée du Règlement « les prestations – modalités pratiques » du CNAS fixant les différentes prestations du CNAS, leurs conditions d'attribution et leurs montants.

3. Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité (ou établissement public),

le conseil municipal décide à l'unanimité :

1°) de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du : 1^{er} janvier 2016.

et autorise en conséquent M. le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.

2°) Cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction, l'organe délibérant accepte de verser au CNAS une cotisation évolutive et correspondant au mode de calcul suivant :

(nombre de bénéficiaires actifs indiqués sur les listes) x (la cotisation par bénéficiaires actifs)

3°) de désigner Mme FAVARD, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

28) Tarifs pour remboursement des frais de déplacements missions

Vu le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État,

Vu l'arrêté du 26 août 2008 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret du 3 juillet 2006,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret du 3 juillet 2006,

Il est proposé au Conseil Municipal le remboursement des frais de déplacement des agents de la collectivité, selon les modalités suivantes :

-Déplacement pour les besoins du service

Seuls seront pris en charges les frais occasionnés par un déplacement dûment autorisé par un ordre de mission.

-Frais de transport :

Les frais d'utilisation du véhicule personnel seront remboursés sur la base d'indemnités kilométriques fixées par arrêté ministériel (dernière revalorisation : arrêté du 26 août 2008).

En cas d'utilisation d'un moyen de transport en commun, le remboursement interviendra sur production du titre de transport.

-Autres frais :

- Frais de repas :

L'indemnité de repas est une indemnité forfaitaire fixée à 15,25 € par arrêté ministériel (arrêté du 3 juillet 2006).

Le remboursement des frais de restauration n'interviendra que sur présentation de justificatifs de paiement.

L'indemnité forfaitaire de repas est réduite de 50 % lorsque l'agent a la possibilité de se rendre dans un restaurant administratif ou assimilé.

- Frais d'hébergement

L'indemnité de nuitée est fixée à 60 € maximum (arrêté du 3 juillet 2006) dans la limite du montant effectivement supporté par l'agent, attesté par les justificatifs transmis. La nuitée comprend le prix de la chambre et du petit déjeuner.

- Frais de péage, de parking

Ces dépenses seront remboursées sur production des justificatifs de paiement.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE la mise en place du remboursement des frais de déplacement des agents de la collectivité selon les modalités énoncées ci-dessus.

DONNE pouvoir à Monsieur Le Maire, de signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes.

29) Tarifs pour remboursement des frais de déplacements formations

Vu le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État,

Vu l'arrêté du 26 août 2008 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret du 3 juillet 2006,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret du 3 juillet 2006,

Il est proposé au Conseil Municipal le remboursement des frais de déplacement des agents de la collectivité, selon les modalités suivantes :

- Déplacement pour une formation :

La commune prendra en charge les dépenses ci-dessous uniquement dans le cas où l'organisme de formation (CNFPT ou autre) n'intervient pas.

Frais de transport :

Seront pris en charge par la collectivité, les frais de transport du personnel autorisé à se déplacer (ordre de mission) pour :

- Les formations obligatoires, de perfectionnement (en lien avec le métier exercé) et pour les préparations aux concours et examens

- Les concours ou examens professionnels dans la limite de 1 remboursement par année civile et par agent

Taux de remboursement (par référence au barème du CNFPT) :

- Véhicule individuel 0,15 €/km

- Transport en commun 0,20 €/km (dans la limite du montant effectivement supporté par l'agent, attesté par les justificatifs transmis)

- Covoiturage 0,25 €/km (La distance est évaluée entre la résidence administrative et le lieu de stage via un site de calcul d'itinéraire grand public)

Autre frais :

- Frais de repas :

L'indemnité de repas est une indemnité forfaitaire fixée à 15,25 € par arrêté ministériel (arrêté du 3 juillet 2006).

Le remboursement des frais des restaurations n'interviendra que sur présentation de justificatifs de paiement.

L'indemnité forfaitaire de repas est réduite de 50 % lorsque l'agent a la possibilité de se rendre dans un restaurant administratif ou assimilé.

- Frais d'hébergement :

L'indemnité de nuitée est fixée à 60 € maximum (arrêté du 3 juillet 2006) dans la limite du montant effectivement supporté par l'agent, attesté par les justificatifs transmis. La nuitée comprend le prix de la chambre et du petit déjeuner.

- Frais de péage, de parking :

Ces dépenses seront remboursées sur production des justificatifs de paiement.

Le remboursement de l'ensemble des frais énumérés ci-dessus n'interviendra que sur présentation de l'attestation de présence à la formation, au concours ou à l'examen professionnel.

le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte la mise en place du remboursement des frais de déplacement des agents de la collectivité selon les modalités énoncées ci-dessus.

- Donne pouvoir à Monsieur Le Maire, de signer toutes les pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes.

30) Rattachement du Budget Lotissement au Budget communal

Après délibérations, le conseil municipal à l'unanimité décide de rattacher le budget lotissement existant de Saint Sauveur au budget communal Senillé Saint Sauveur.

31) Enquête publique sur la demande d'autorisation pour l'exploitation d'un élevage de bovins en engraissement avec une unité de méthanisation et une plate forme de compostage commune de Coussay les Bois

Monsieur le Maire,

Vu le dossier d'enquête publique sur la demande présentée par Monsieur le gérant de la SCEA LES NAUDS pour l'exploitation d'un élevage de bovins en engraissement avec une unité de méthanisation et une plateforme de compostage située au lieu-dit "les Paturelles" sur la commune de Coussay-les-Bois,

Vu l'arrêté n°2015-DRCLAJ/BUPPE-261 du 25 novembre 2015 portant ouverture d'une enquête publique du 4 janvier au 5 février 2016,

Vu l'avis de l'autorité environnementale,

Vu les observations de l'association VGCA présentées au commissaire enquêteur,

Considérant que la commune est concernée par ce projet et est comprise dans le rayon d'affichage de 1km prévu à la nomenclature des installations classées,

sollicite l'avis du conseil municipal sur ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité :

- d'émettre un avis défavorable sur le projet de demande d'exploitation d'un élevage de bovins en engraissement avec une unité de méthanisation et une plate-forme de compostage située au lieu-dit "les Paturelles" sur la commune de Coussay-les-Bois.

VOTANTS :	25
POUR	4
CONTRE	19
ABSTENTION	2

32) Désignation des délégués au RAM KIRIKOU :

Le conseil municipal, à l'unanimité décide de désigner les délégués suivants :

Mmes VIOLLEAU, TRANCHAND, DHUMAUX

2-Compte-rendu des commissions

- **Cadre de vie :** La commission s'est réunie le 14 janvier dernier afin d'aborder les points suivants :

-Situation des travaux en cours :

-Senillé : Rénovation chapelle Sainte-Anne / travaux au cimetière / modification du POS en PLU / travaux d'aménagement des bâtiments scolaires / remplacement des jeux de la Place Vaudreching / création de coussins berlinois / travaux d'accessibilité

-St-Sauveur : rénovation de la salle de l'Étoile / plate-forme multi-sport / revêtement du sol de la mairie / travaux de voirie

-Élaboration d'avant projet en fonction des finances :

-Senillé : travaux de voirie communale (rte de Bernusson à la Mothe ...) et aménagement paysager pour un estimatif de 315 000 €

-St-Sauveur : divers travaux (aménagement paysager, remplacement des volets de la salle, structure multi-stade ...) et mise en place de la nouvelle signalisation pour un coût estimatif de 318 000 €

- Réflexions sur le foncier

- **Communication**

Réunion du 19/01/2016

-Site internet : mise en place avec les associations et partenaires d'un lien pour ajouter des informations sur le site. Projet en cours pour la mise en place d'une cartographie afin de présenter les bâtiments, sites, chemins de randonnées. Lancement d'un concours de photos de la commune au printemps. Elles seront diffusées sur la page d'accueil du site internet Senillé Saint Sauveur.

-Autres communications : étude en cours sur la mise en place des futurs bulletins municipaux. Proposition de passer à 3 bulletins par an (le 1er en février / le 2^{ème} en juillet / le 3^{ème} à la mi-décembre) et de les éditer sur un support papier glacé. Prise de contact avec les annonceurs en leur proposant une publicité sur le site internet ou sur le bulletin avec un nombre de parution et des tarifs dégressifs. Demande de devis aux imprimeurs sur l'impression et la mise en page des bulletins. La commission travaille sur l'intitulé et le contenu du prochain bulletin de février.

Prochaine commission le 03/02/2016.

- **Finances** :

Lors de précédentes réunions, la commission a travaillé sur le budget de fonctionnement de la commune nouvelle en cumulant les deux budgets existants. Elle étudie actuellement le budget investissement. Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les comptes administratifs 2015 et les budgets prévisionnels 2016 vont être présentés et votés à la séance du 28 janvier 2016.

3- Informations et questions diverses

-La Commission scolaire se réunira le 27/01/16 à 17h30

-La Commission communication se réunira le 03/02/2016

Prochain conseil municipal le 28/01/2016 à 20h00 à la mairie de Saint-Sauveur.